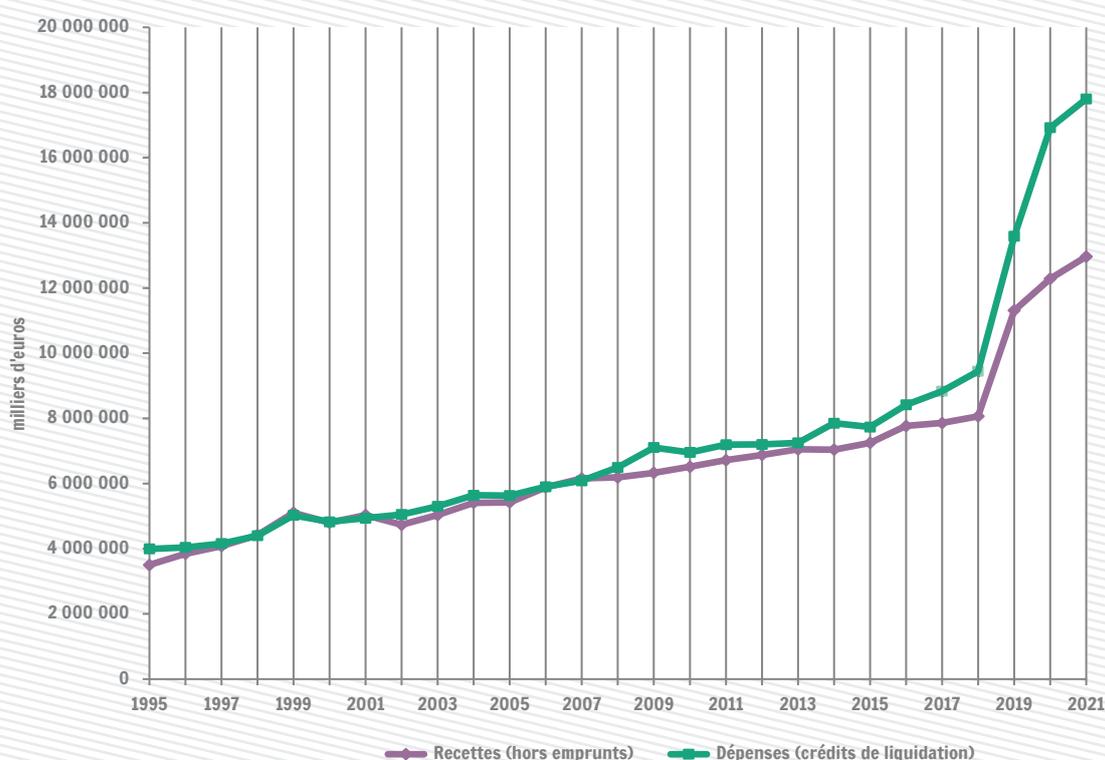


Recettes et dépenses de la Région wallonne

17,8 milliards

En 2021, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 17,8 milliards d'euros, pour des recettes de 13,8 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; Calculs : IWEPS

Note : Pour la Région wallonne, il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 1995 à 2019 (sauf pour les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2020 et du budget initial pour 2021

A la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences, dont la gestion a été progressivement transférée de l'Etat fédéral vers la Région. Son budget connaît alors une augmentation substantielle en 2019, ses recettes passant de 8,1 à 11,3 milliards et ses dépenses de 9,4 à 13,6 milliards. La plus grande partie de ces nouveaux moyens sont versés à l'AVIQ pour, entre autres, la gestion des allocations familiales et des infrastructures hospitalières. Plus d'un milliard va vers le FOREM, pour les politiques relatives à l'emploi (réductions de cotisations sociales et Titres-services).

En 2021, la Région doit faire face à un solde brut à financer (recettes totales - dépenses totales) de 4 milliards d'euros. Compte tenu des corrections liées au passage en SEC 2010 (norme comptable fixée par l'Europe pour permettre de comparer les Etats européens entre eux), le solde de financement de la Région wallonne devrait être de -2,7 milliards d'euros.

A la suite de la pandémie du covid19, certaines dépenses liées à la relance de l'économie peuvent, avec l'accord de la Commission européenne, être neutralisées. Si l'ensemble de ces corrections sont acceptées, le solde de financement serait ramené à -397,4 millions d'euros.

Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2017	2018	2019	2020	2021
I. RECETTES COURANTES	7 072 661	7 260 558	10 552 079	11 486 639	12 143 271
Recettes fiscales	2 118 083	2 093 762	2 154 543	2 110 124	2 223 594
Recettes non fiscales	4 954 578	5 166 795	8 397 536	9 376 515	9 919 677
II. RECETTES DE CAPITAL	786 329	803 373	761 361	799 550	821 810
Recettes fiscales : impôts régionaux	681 519	680 625	657 847	714 527	745 662
Recettes diverses	104 810	122 748	103 514	85 023	76 148
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7 858 990	8 063 930	11 313 440	12 286 189	12 965 081
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	300 000	675 000	1 882 742	741 835	841 693
TOTAL DES RECETTES	8 158 990	8 738 930	13 196 182	13 028 024	13 806 774
TOTAL DES DEPENSES	8 830 696	9 447 634	13 589 396	16 925 912	17 803 598
01 - Parlement wallon	59 755	59 755	59 093	66 620	71 620
02 à 08 - Cabinets ministériels	20 388	18 593	18 746	24 566	24 901
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	184 971	182 613	181 043	192 616	184 949
10 - Secrétariat général	49 570	52 819	57 557	451 933	1 175 531
11 - Personnel et affaires générales	64 909	65 244	67 304	612 803	620 338
12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	573 616	1 118 331	1 371 895	1 224 577	134 751
13 - Routes et bâtiments (jusque 2019)	493 680	471 801	501 374		
14 - Mobilité et voies hydrauliques (jusque 2019)	799 397	810 071	946 664		
14 - NOUVEAU - Mobilité et voies hydrauliques (fusion de 13 et 14 à partir de 2020)				1 345 352	1 357 770
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	479 261	466 416	513 533	522 248	559 401
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	568 231	606 651	676 210	838 496	1 102 908
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	2 936 646	3 041 290	6 600 573	7 543 313	7 647 627
18 - Entreprises, emploi et recherche	2 575 458	2 527 955	2 567 205	4 034 094	3 527 740
19 - Fiscalité	24 814	26 095	28 199	19 023	1 273 107
Provisions pour les cofinancements européens et les Plans Marshall				50 271	122 955

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2019, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2020 et du budget initial pour 2021.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon
<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.

Pertinence et limites

Jusqu'en 2019, les données présentées ici sont des réalisations effectives.

Pour 2021, il s'agit des montants figurant dans le budget approuvé par le Parlement wallon en décembre 2020. Les recettes et dépenses qui y sont inscrites sont estimées sur la base des prévisions de croissance économique et d'inflation connues en septembre 2020. Elles reflètent aussi les politiques menées par le Gouvernement wallon. La crise économique et sanitaire liée au Covid-19 entrainera une baisse des recettes et une augmentation des dépenses.

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2022